

Déclaration du CCBE concernant l'arrêt du Tribunal constitutionnel polonais

08/10/2021

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE exprime sa profonde inquiétude concernant la décision du Tribunal constitutionnel polonais (affaire n° K13/21 du 7 octobre 2021).

La décision rendue par le Tribunal constitutionnel polonais indique directement que l'acceptation du droit européen sur le droit polonais est incompatible avec la constitution polonaise.

Une telle position est contraire aux traités de l'UE que la Pologne a signés.

Le CCBE rappelle que tous les États membres de l'UE doivent respecter les traités signés et les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne, et réaffirme que les valeurs et principes de l'UE doivent être appliqués de manière égale.